

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires de Penthertz (art. L. 6352-3 à L. 6352-5 du Code du travail)

Version : 1.1 **Date :** 14 octobre 2026 **Rédaction :** Penthertz SAS, organisme de formation **Statut :** Version 1.1 du 14/10/2026 ; remplace la version 1 du 15/09/2026 (contact de la référente handicap et médiateur nommé)

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires accueillis par Penthertz, pour la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu de réalisation (locaux de Penthertz, locaux d'un client, ou formation à distance).

Article 1. Objet et champ d'application

Ce règlement détermine les mesures relatives à la santé et à la sécurité, les règles applicables en matière de discipline (notamment la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les droits du stagiaire en cas de sanction), et les modalités de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son entrée en formation.

Article 2. Santé et sécurité

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total des consignes en la matière.

- En formation présentielle, chaque stagiaire respecte les mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, les consignes d'évacuation et les instructions du formateur. Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un client, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de l'entreprise d'accueil ;
- en formation à distance, le stagiaire suit la session depuis un environnement de travail dont il assure lui-même la conformité aux règles de santé et de sécurité (poste de travail, installation électrique, temps de pause, ergonomie) ;
- tout accident, même bénin, survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé au formateur ou à la direction de Penthertz ;
- l'usage des équipements de radiocommunication et du matériel fournis se fait exclusivement dans le cadre pédagogique défini, en suivant les consignes du formateur.

Article 3. Discipline et règles de comportement

- Assiduité et ponctualité : le stagiaire suit l'intégralité de la formation et signe les feuilles d'émargement (ou valide la présence numérique en distanciel) par demi-journée ;
- Comportement : chacun adopte une attitude correcte et respectueuse envers le formateur et, le cas échéant, les autres participants ;

- Matériel et ressources : le stagiaire prend soin du matériel et des supports mis à disposition et les utilise conformément à leur destination ;
- Substances : il est interdit de se présenter en formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ; il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de formation ;
- Confidentialité et propriété intellectuelle : les supports, outils et contenus remis sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle ; toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite ;
- Usage éthique et légal des techniques enseignées : les techniques d'analyse et d'attaque de signaux radio présentées le sont à des fins strictement pédagogiques et défensives. Le stagiaire s'engage à ne les mettre en œuvre que dans un cadre autorisé (environnement de test, systèmes lui appartenant ou pour lesquels il dispose d'une autorisation écrite), dans le respect de la législation en vigueur, notamment sur les communications électroniques, l'interception de correspondances et l'utilisation du spectre radioélectrique. Tout usage abusif relève de la seule responsabilité du stagiaire.

Article 4. Nature et échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif. Selon la gravité des faits, la sanction peut prendre l'une des formes suivantes, sans que cet ordre corresponde à une progression obligatoire :

- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 5. Garanties disciplinaires et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui, conformément aux articles R. 6352-4 à R. 6352-8 du Code du travail.

- Lorsque la direction envisage une sanction, elle convoque le stagiaire par écrit en lui indiquant l'objet de la convocation ; l'entretien peut se tenir à distance ;
- au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix ; la direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ;
- la sanction, motivée, est notifiée par écrit au stagiaire, au plus tôt un jour franc et au plus tard quinze jours après l'entretien ;
- lorsqu'un agissement est susceptible d'entraîner une sanction, l'employeur du stagiaire et, le cas échéant, le financeur en sont informés.

Article 6. Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-15 du Code du travail. Les formations de Penthertz étant d'une durée inférieure à 500 heures, cette disposition n'est en pratique pas applicable.

Article 7. Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement d'une formation peut être adressée par écrit à qualite@penthertz.com. Penthertz en accuse réception sous cinq jours ouvrés et apporte une réponse motivée sous quinze jours ouvrés. En cas de litige persistant avec un stagiaire ayant la qualité de consommateur, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par Penthertz : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net.

Article 8. Accessibilité

Tout stagiaire en situation de handicap est invité à se signaler auprès de la référente handicap afin d'étudier les aménagements possibles : trainings@penthertz.com, +33 1 73 13 82 77.

Article 9. Entrée en vigueur et publicité

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa date de mise à jour. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son entrée en formation (transmission avec la convocation et le programme, affichage dans les locaux le cas échéant, mise à disposition sur la plateforme de formation en distanciel).

Fait à Boulogne-Billancourt, le 14 octobre 2026. Pour Penthertz, Sébastien Dudek, fondateur et directeur.